

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
TOTALGAZ

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement TOTALGAZ à FRONTENEX, modifié par arrêté préfectoral du 18 février 2015 ;

Vu les élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

Vu les changements intervenus au sein des collèges "exploitants" et "riverains" ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le Préfet du département de la Savoie ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- M. le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) ou son représentant,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de la commune de FRONTENEX, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de SAINT-VITAL, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes de Haute-Combe de Savoie, ou son représentant,
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton d'Albertville 2, ou son représentant,
- M. ou Mme le Représentant du Conseil régional Rhône-Alpes.

Collège "exploitants" :

- M. le Chef du département centres et dépôts,
- M. le Chef du service SQO.

Collège "riverains" :

- M. Pierre CARRIER, commune de SAINT-VITAL,
- M. Laurent VERNAZ, commune de FRONTENEX,
- M ou Mme le Principal du Collège de FRONTENEX,
- L'association "ARDG - Agir contre les risques du dépôt de gaz de Frontenex".

Collège "salariés" :

- M. Philippe FRELETEAU, chef du dépôt de Frontenex,
- M. Jean-Claude LEININGER, président du CHSCT.

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre TETREL, coordonnateur régional environnement - SNCF.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le 07 SEP. 2015,

Le Préfet,



Eric JALON